

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD169

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22 BIS

Après le mot :

« publics »,

rédigé ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 10 :

« ainsi que des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de voirie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.